

CONTRAT DE MANDAT

La Fédération Nationale des Aidants et Accueillants Familiaux met en place au travers de ses actions une démarche qualité de la prise en charge de la dépendance. Elle s'inscrit dans la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui établit que **« la Loi est conduite dans le respect d'une égale dignité de tous les êtres humains avec pour objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire »** (article 116-12 du code de l'action sociale et des familles).

L'intervention de la FNAAF s'inscrit selon les dispositions de la loi du 17 janvier 2002 et les décrets d'application du 30 décembre 2004 qui régissent l'activité d'accueillant familial.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Entre : M/Mme

.....

Demeurant.....
.....

Code postal Ville

Résidant au sein de l'accueil familial de

Mr /Mme

.....

Demeurant

.....

Code postal Ville

.....

Et,

La Fédération Nationale des Aidants et Accueillants Familiaux,

Le mandat est lié aux services d'aides aux familles prodiguées par l'association, pour lequel il délègue les missions suivantes :

- Les déclarations auprès des organismes collecteurs (Urssaf etc ...) conformément aux art L313-1 et suivants, L341-2 et R313-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
- Aide à la Rédaction des contrats
- Etablissement des bulletins de rémunération (art L442-1, D442-2, D442-3 du CASF et Art L223-11 du code du travail, art 1134 du code civil)
- Les démarches pour aide au versement de certaines prestations (CAF, MSA, APA....)

Siège social : 815, Allée de Sénégac - 33290 Le Pian Médoc

SIRET : 414 854 448 00019

Téléphone : 05 56 42 78 28

Courriel : accueil@fnaaf.org

Site web : www.fnaaf.org

- Le calcul des cotisations sociales et l'établissement de la déclaration nominative trimestrielle et règlement des cotisations (art L442-1, D442-2, D442-3 du CASF et les articles L351-2, L 311-3, R313-1, R351-9 du code de la sécurité sociale .
 - ❖ **Bulletins de rémunération**
 - ❖ **Pointage des charges**
 - ❖ **Attestation rémunération**
 - ❖ **Arrêt Maladie**
 - ❖ **DNTS Trimestrielle**
 - ❖ **Déclaration du remplaçant**
 - ❖ **Devis de prestations**
 - ❖ **Accident du travail**
 - ❖ **Sur demande aide à l'établissement du dossier CAF**
 - ❖ **Sur demande aide à l'établissement du Dossier APA**
 - ❖ **Affiliation URSSAF**

Ces missions sont complétées par

- Conseil et assistance ponctuels pour l'organisation du travail
- Organisation de réunions d'informations pour la ou les personnes remplaçantes conformément à leur statut

En contrepartie de ces services, le mandant s'engage à verser à l'association **FNAAF la somme mensuelle de 29, 80 euros (vingt-neuf euros quatre-vingt)**

La Fédération FNAAF ne pourra être tenue pour responsable, au cas où le résident employeur ne respecterait pas la législation en vigueur ainsi qu'en cas de non-paiement des cotisations dues auprès des organismes collecteurs, ou en cas de retard dans le paiement des dites sommes.

La Fédération met en contact les remplaçant(e)s potentiels avec les accueillants et les résidents.

En cas de dégâts matériels commis par le remplaçant, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

En cas de rupture du contrat d'accueil, sauf cas de force majeure, un préavis de 2 mois est applicable conformément à la législation en vigueur

Fait en deux exemplaires, àLE PIAN, le
.....

POUR LA FNAAF

M.MONTANGON

Présidente,

Le Représentant légal

signature précédée

« bon pour pouvoir »

